

SPORT ET CULTURE

COLLÈGES **PUBLICS** ISÉROIS



VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ



SANTÉ ET MÉDIAS



**DÉPÔT DES DEMANDES
AVANT LE 12 AVRIL 2024.**

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS





Isère Collégiens est un dispositif financé par le Département de l'Isère, qui permet de répondre aux besoins de l'élève et s'inclut dans les objectifs pédagogiques spécifiques à chaque établissement.

PRINCIPES FONDATEURS

- **responsabilité** : inciter le collégien à être acteur de la construction de sa citoyenneté,
- **proximité** : accroître l'implication territoriale, en vue de diminuer le coût du transport,
- **efficacité** : favoriser la démarche projet en lien avec les partenaires du Département,
- **simplicité** : améliorer les outils d'accompagnement des équipes des collèges en favorisant l'utilisation du numérique et de l'espace numérique de travail (ENT).

OBJECTIF

Développer la conscience citoyenne des 11-15 ans par la mise en place de projets éducatifs de qualité s'inscrivant en complément des apprentissages scolaires des collégiens isérois. Ces projets éducatifs sont à structurer autour de 4 grands axes en lien avec les priorités des politiques départementales telles que présentées dans le schéma ci-dessous : le sport, la culture, l'écoresponsabilité, la vie démocratique, la santé, le numérique et la découverte des métiers.



JEAN-PIERRE BARBIER
Président du Département de l'Isère

Cette année encore, le Département soutient les collèges et les collégiens dans son budget : ce sont près de 134 millions d'euros qui ont été votés en faveur de l'éducation en décembre dernier.

Nous continuons notre engagement en faveur de l'apprentissage et la formation citoyenne des jeunes générations. Isère Collégiens (anciennement Pass Isérois du Collégien Citoyen - PICC) est un vrai partenariat, centré sur l'accompagnement du collégien en tant que jeune et citoyen de son territoire.

Vous le savez, je ne manque jamais une occasion de me déplacer pour venir à votre rencontre. J'ai voulu que vous puissiez avoir avec le Département des relations franches et directes afin que nous agissions ensemble en faveur des collégiens. Avec les vice-présidentes Cathy Simon et Martine Kohly, nous avons pu échanger avec vous tous lors de notre matinée de travail le 16 novembre dernier. Je réitère que nous sommes et resterons toujours à vos côtés, et cela d'autant plus dans la période complexe que nous traversons.



MARTINE KOHLY
Vice-présidente, chargée de l'enfance, de la famille, de la jeunesse et des sports.

Le Département au travers sa politique jeunesse souhaite que les jeunes isérois et particulièrement les collégiens soient acteurs de leur quotidien. Cette volonté se traduit au sein du dispositif « Isère collégiens » en accompagnant les collèges et leurs enseignants à construire des projets pour lesquels les élèves sont associés de l'élaboration jusqu'à la réalisation, un pas vers l'autonomie et la construction des citoyens de demain.

Chaque année, ce sont plus de 700 projets pédagogiques de qualité et interdisciplinaires, construits avec les acteurs du territoire isérois, que le Département soutient et finance pour un budget de près de 1,9 million d'euros.

Sport, culture, biodiversité, vie démocratique, santé, numérique, découverte des métiers, autant de thématiques qui

Notre axe d'action principal pour les années à venir, c'est bien sûr le second volet du plan de rénovation et de construction des collèges, pour améliorer la qualité de l'environnement de travail. Nous le complétons cette année avec le plan « Cour Oasis » afin de repenser l'aménagement des espaces extérieurs de nos collèges. Cela permettra de lutter contre les effets du réchauffement climatique en apportant de la fraîcheur, mais également en faisant évoluer l'usage des cours pour les intégrer pleinement dans les projets pédagogiques.

Nous maintenons cette année encore le tarif unique de 2 €, pour tous les collégiens isérois. Nous continuerons également à améliorer la qualité des repas, avec l'objectif du 100 % local ou bio, vers lequel nous tendons de plus en plus.

Vous le voyez, vous pouvez compter sur le Département pour continuer à vous soutenir, de manière concrète, dans tous les projets en lien avec vos établissements et les collégiens.

trouvent écho auprès des élèves et qui permettent au Département de l'Isère et à l'Éducation nationale de proposer conjointement un programme éducatif propre à chaque collège, s'inscrivant en complément des apprentissages scolaires.

Pour cette nouvelle édition d'Isère Collégiens 2024-2025, l'héritage des Jeux Olympiques et paralympiques organisés en France pendant l'été 2024 nous conduira à renforcer les liens entre sport et handicap, en favorisant l'accès aux pratiques sportives aux porteurs de handicaps mais aussi à promouvoir le sport comme un vecteur commun à de nombreuses autres thématiques.

QUELS ACCOMPAGNEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ?

Isère Collégiens permet :

1/ Un financement direct de projets structurés autour de partenariats départementaux ou librement construits avec les intervenants professionnels de votre choix. Les projets peuvent être reconduits sur plusieurs années sans limitation (sauf pour « Mon collègue à la neige » et les activités de découverte de la filière bois) et selon les besoins des élèves.

2/ Des ressources techniques clés en main : mises à disposition de compétences, de matériels, d'outils éducatifs, d'interventions et d'ateliers portés par des partenaires du Département. Chaque collège peut en solliciter autant que nécessaire pour la réalisation de ses parcours éducatifs. Le Département prend en charge le financement de cette ressource, aucun versement n'est fait au collège.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- les frais d'intervenants extérieurs,
- le transport,
- l'hébergement,
- la location de matériel,
- l'achat de billetterie,
- l'achat de petites fournitures spécifiques au projet mené.

Sont exclus les frais d'achat de matériels et d'équipements lourds, de livres.

Prise en compte par le Département des surcoûts liés à la participation d'élèves en situation de handicap.

En cas de non-réalisation d'un projet par l'établissement, la participation financière correspondante pourra être affectée, après avis du Département, sur une action nouvelle, à mener sur la même année scolaire.

Un projet peut être porté conjointement par plusieurs établissements.

COMMENT AFFICHER LE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT ?

Les établissements ont l'obligation d'informer leurs divers interlocuteurs du partenariat avec le Département (intégration de son logotype sur les supports d'information et/ou de communication, valorisation auprès des personnels, des élèves, des familles, des partenaires, des médias...).

Le logo du Département est en ligne ici :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

SELON QUELS CRITÈRES GÉNÉRAUX ?

1/ PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Une attention particulière sera portée sur le degré de participation de l'élève au projet et sur les modalités de restitution(s) ou de production(s) prévues.

Comment est mesuré le niveau de participation des élèves ?

Il existe plusieurs niveaux de participation :

1. Des connaissances dispensées dans le cadre des enseignements

2. Des rencontres avec des intervenants professionnels ou des partenaires départementaux

3. Des engagements dans des projets éducatifs

JE DÉCOUVRE : éveiller la curiosité et susciter l'envie de comprendre.

→ Projet découverte d'un univers à la journée ou le temps d'un cycle.

• Niveau de participation = information, consultation.

J'EXPÉRIMENTE : comprendre en pratiquant, développer ses connaissances et son ouverture d'esprit.

→ Projet s'inscrivant dans une logique de partenariat ou en séjour avec un degré plus élevé de participation des collégiens.

• Niveau de participation moyen = concertation

JE M'IMPLIQUE : être à l'initiative, entreprendre, s'impliquer dans une démarche collective et valoriser ses engagements.

→ Projet long terme.

• Niveau de participation fort = coréalisation

2/ LA PERTINENCE ET LA QUALITÉ

Évaluation des demandes au regard de leur cohérence entre les objectifs pédagogiques d'établissement, les attendus des projets, les critères définis ci-après et la notion de citoyenneté (engagement, droits et devoirs).

3/ L'IMPLICATION TERRITORIALE

Évaluation de la présence de partenariats avec des acteurs locaux reconnus.

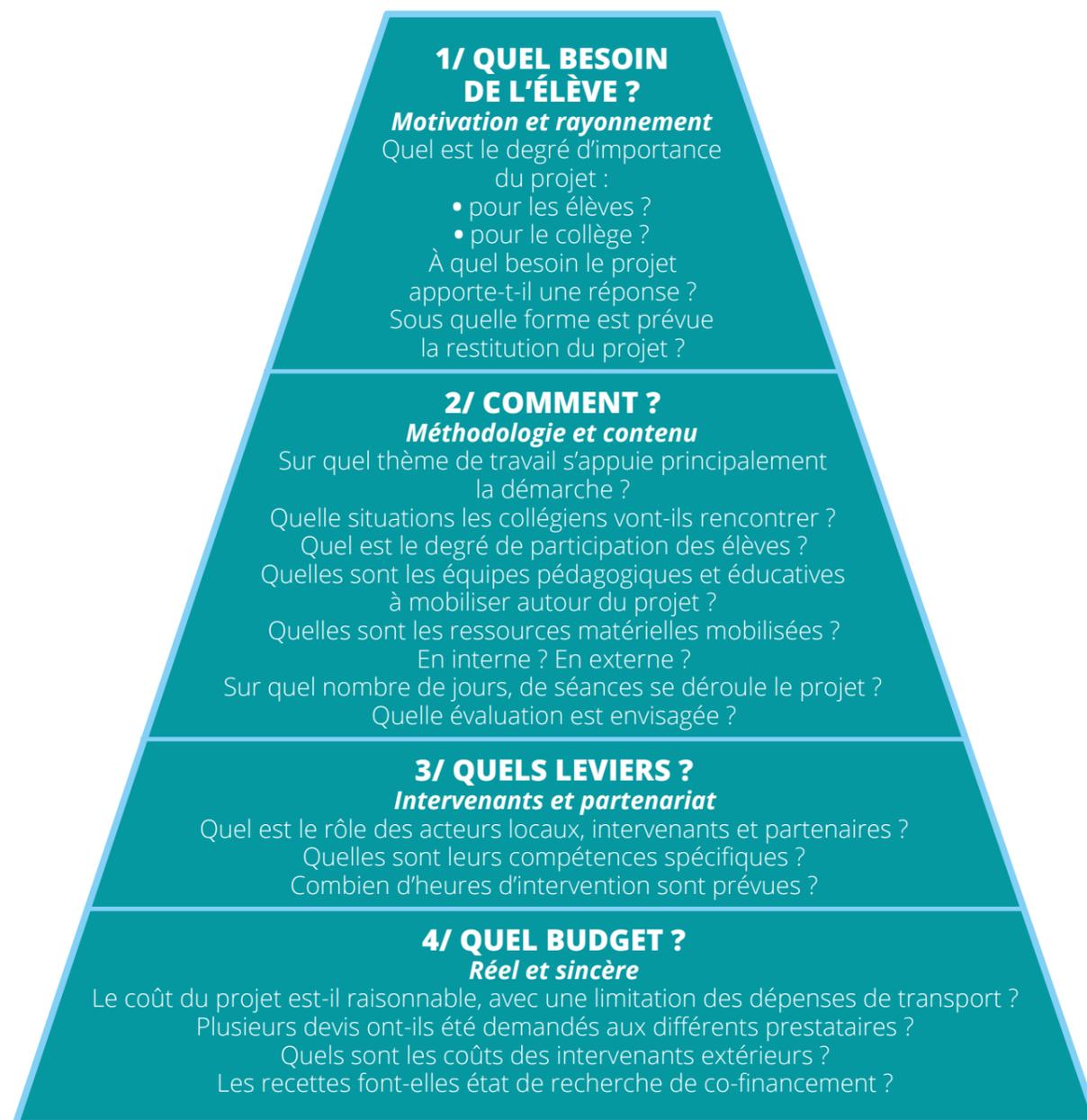
COMMENT CONSTRUIRE VOTRE PROGRAMME Isère Collégiens ?

→ COMBIEN DE DEMANDES ?

1 à 8 demandes d'aides financières par collège public isérois et par année scolaire, plus 1 demande éventuelle « Mon collège innove » (Projets répondants aux critères du dispositif **Isère Collégiens**).

→ COMMENT RÉDIGER VOS DEMANDES ?

La rédaction de vos demandes doit être claire et synthétique, en s'appuyant sur le questionnaire ci-dessous.



→ QUELS SONT VOS INTERLOCUTEURS ?

Les services du Département vous accompagnent, au quotidien, dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre programme **Isère collégiens**. Les coordonnées des personnes référentes sont mentionnées tout au long du guide. Le Département peut se déplacer dans votre collège pour construire, avec vos équipes, vos projets.



→ OÙ RÉDIGER VOS DEMANDES ?

Sur l'application PI2Cv3 (<https://colleges.cg38.fr>) :

1/ S'identifier sur le réseau du Département de l'Isère (Identifiant de type : 038...X_UTI1 - Mot de passe de type : 99col..99U1)

2/ Sélectionner l'application pour :

- saisir vos objectifs pédagogiques,
- faire vos demandes de financements via les formulaires « Action »,
- faire vos demandes de partenariats spécifiques via un tableau « Ressources ».

→ QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

DÉPÔT DES DEMANDES AVANT LE 12 AVRIL 2024.



MA DÉCOUVERTE DU MILIEU MONTAGNARD

Critères de l'action

- **Séjour de 2,5 journées / 2 nuitées par élève ;**
 - > **NB** : pour permettre le remplissage d'une semaine complète d'hébergement, 2 séjours doivent être organisés par semaine, avec obligation de répartir équitablement les effectifs sur la première et la seconde partie de la semaine (du lundi matin au mercredi midi et du mercredi midi au vendredi après-midi)
 - > Exception pour les projets menés en refuge : possibilité de séjours de 2 jours / 1 nuitée
- Planification sur les mois de septembre, octobre, avril, mai ou juin, hors vacances scolaires ; sur un des sites isérois les plus proches du collège afin de limiter le transport ;
- Projet adressé à un groupe d'élèves, une ou plusieurs classes, ou un niveau de classes au choix ;
- Niveaux de classe possibles : 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e ;
- **Activités sportives de nature** financées : randonnée pédestre, course d'orientation, escalade ou via ferrata – L'encadrement des activités sportives doit être effectué par les professeurs d'EPS ou par des professionnels diplômés ;
- **Projet interdisciplinaire** coordonné par un professeur d'Education physique et sportive en lien avec des professeurs d'autres disciplines.

Modalités d'organisation

L'organisation de l'ensemble des modalités de l'action est à la charge du collège :

- **Transport** : demandes de devis et réservation auprès des transporteurs (prendre conseil auprès du centre d'hébergement sur les conditions de circulation, de stationnement et aires de retournement) ;
- **Pension complète** : réservation auprès des centres d'hébergement partenaires (voir livret) ;
- **Projet pédagogique et encadrement des activités sportives** : organisation via la structure d'hébergement.

Pour les projets en refuge :

- **Pension complète** : réservation auprès du refuge ;
- **Projet pédagogique et encadrement des activités sportives** : via le comité départemental de la Fédération des clubs alpins et de montagne (FFCAM) : 07 83 77 65 18 - contact@ffcam38.com

Financement et tarification

Financement

Une subvention est attribuée par le Département au collège porteur du projet pour le financement :

- du transport entre le collège et le centre d'hébergement ;

NB : Les frais de transport entre le centre d'hébergement et le site de pratique sportive ne sont pas pris en charge par le Département. Il incombe au collège de vérifier les possibilités d'activités au départ du centre avant de réserver. Le coût des éventuelles navettes en bus est à la charge du collège.



- de la pension complète :
 - Séjours du lundi au mercredi midi : le dîner et la nuitée du lundi, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et la nuitée du mardi, le petit-déjeuner et le pique-nique du mercredi ;
 - Séjours du mercredi midi au vendredi : le dîner et la nuitée du mercredi, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et la nuitée du jeudi, le petit-déjeuner et le pique-nique du vendredi ;
- de l'encadrement des activités sportives de nature.

Le montant de la subvention est évalué au coût réel, en fonction du nombre d'élèves et de professeurs participant au projet (10% d'encadrement financé maximum).

■ Tarification

- **Transport** : aucun accord tarifaire n'est conventionné, l'organisation du transport doit faire l'objet de plusieurs demandes de devis afin d'accéder au tarif le plus avantageux.
> Consulter la liste des dépôts de transporteurs situés à proximité du collège (voir page 23).
- **Pension complète** : prise en charge maximale de 45 € par personne ;
- **Encadrement des activités – tarifs indicatifs** :
 - . 120 € la ½ journée pour l'animation pédagogique et l'encadrement des activités randonnée pédestre et course d'orientation (1 encadrant pour 15 élèves) ;
 - . 150 € la ½ journée pour l'encadrement des activités escalade et via ferrata (1 encadrant pour 8 élèves).

Réseau d'hébergeurs - Isère Drôme Destination Junior

Le partenaire départemental **Isère Drôme Destination Juniors (IDDJ)** est à votre disposition pour accompagner vos projets de séjours, faciliter vos recherches et vous mettre en relation avec les hébergeurs de son réseau.

Contact : 04 76 00 33 35 - 06 40 56 72 06 - www.iseredrome-juniors.fr

Accueil en refuge de montagne

Pour le 2nd degré, l'organisation d'un séjour avec nuitée en refuge de montagne est de la responsabilité du chef d'établissement, sur la base de la **liste des refuges autorisés à recevoir des mineurs en collectifs, publiée par la Préfecture de l'Isère en 2023 (REF7) – Voir annexe**. Cette liste étant amenée à évoluer, vous devez vous renseigner au préalable de votre sortie avec nuitée afin de savoir si le refuge est toujours accessible aux scolaires.

Les services départementaux de l'Education nationale ont visité certaines de ces structures afin de définir les itinéraires d'accès préconisés pour l'accueil des séjours scolaires du 1^{er} degré

Compte-rendus : <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/refuges-itineraires-preconises/refuges-itineraires-preconises>



Conditions de réservation et d'annulation du séjour

1. **Toute modification de la réservation de la pension complète en cours de séjour** du fait du collège entrainera des pénalités financières qui devront être assumées par l'établissement scolaire. Le Département ne prendra pas en charge ces coûts supplémentaires.
2. **En cas d'annulation, le prestataire d'hébergement facture et le collège s'engage à verser :**
 - Après la signature de la convention : 30 % du prix total du séjour
 - Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : 50 % du prix total du séjour
 - Moins de 30 jours avant le début du séjour : 75 % du prix total du séjour
 - Annulation le jour même : 100 % du prix total du séjour
3. **En cas de désistement partiel**, les indemnités indiquées ci-dessus seront facturées par le prestataire en fonction du nombre d'absents. Toutefois, un écart de quelques personnes sera toléré et non facturé.

Préconisations de l'Education Nationale

Dans le cadre de l'E.P.S. ou d'un E.P.I. mêlant l'E.P.S., la pratique de la randonnée pédestre estivale doit se faire sur une zone géographique, dans le respect de l'activité pastorale et des réglementations liées aux espaces naturels sensibles, aux droits de propriété et des périodes d'accessibilité, zone dans laquelle l'enseignant a défini les lignes d'arrêt et identifié les dangers objectifs (siolet, bordure de falaise, zone d'éboulis).

Toutes les préconisations sont à consulter sur le site <http://www.ac-grenoble.fr/eps/pass>.

Animations complémentaires proposées par le service Jeunesse et sport

■ Découverte d'activités sportives de nature en réalité virtuelle 360°

Référent départemental : Sarah Cabannes - 06 75 27 49 14 – sarah.cabannes@isere.fr

Le service jeunesse et sports propose d'animer au sein du collège une séance de visionnage de vidéos en réalité virtuelle 360° offrant une découverte immersive des activités sportives de nature (skicross, parapente, via ferrata, canoë-kayak, VTT, etc.).

■ Connaissance et respect des milieux naturels

Référent départemental : Marie Habert - marie.habert@isere.fr

Le Département propose une animation ludique sur la connaissance des milieux naturels et le comportement à adopter lors des sorties sportives ou natures. Les thèmes abordés sont :

- comment reconnaître et respecter la faune et la flore « sauvage », été comme hiver ;
- comment se comporter vis-à-vis des autres activités et métiers de la nature (pastoralisme, chasse, forestiers, agriculture...);
- comment profiter de la nature sans laisser de trace !

« Portail sport » du Département

Retrouvez les actions **Isère Collégiens** sur le portail sport du Département : <https://sport.isere.fr/colleges>



Edition 2024-2025 – Isère Collégiens - Mise à jour du 30.01.2024

MON COLLÈGE À LA NEIGE - Je séjourne en montagne

Seuls les collèges publics les plus excentrés des massifs montagneux sont éligibles à cette action : liste des établissements détaillée en annexe p.18.

Critères de l'action

- **Séjour de 2,5 journées / 2 nuitées par élève ;**
>> **NB** : pour permettre le remplissage d'une semaine complète d'hébergement, 2 séjours doivent être organisés par semaine avec obligation de répartir équitablement les effectifs sur la première et la seconde partie de la semaine (du lundi matin au mercredi midi et du mercredi midi au vendredi après-midi)
- Planification sur les mois de décembre à mars, hors vacances scolaires ; sur un des sites isérois les plus proches du collège afin de limiter le transport ;
- **Le projet doit concerner l'ensemble des élèves d'un unique niveau de classe ;**
- Niveaux de classe possibles : 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e ;
- **Activités sportives** financées : ski alpin, ski nordique et randonnée à raquettes – L'encadrement des activités sportives doit être effectué par les professeurs d'EPS ou par des professionnels diplômés ;
- **Projet interdisciplinaire** coordonné par un professeur d'éducation physique et sportive en lien avec des professeurs d'autres disciplines.

Modalités d'organisation

L'organisation de l'ensemble des modalités de l'action est à la charge du collège :

- **Transport** : demande de devis et réservation auprès des transporteurs (prendre conseil auprès du centre d'hébergement sur les conditions de circulation, de stationnement et aires de retournement) ;
- **Pension complète** : réservation auprès d'un centre d'hébergement partenaire (voir livret). Isère Drôme destination Junior peut aider au montage de votre projet avec les centres d'hébergements du réseau listés dans le livret pratique - iddj@iseredrome-juniors.fr ;
- **Projet pédagogique, location du matériel et encadrement des activités sportives** : organisation via la structure d'hébergement ou l'Ecole du ski Français.

Financement et tarification

■ Financement

Une subvention est attribuée par le Département au collège porteur du projet pour le financement :

- du transport entre le collège et le centre d'hébergement ;

NB : Les frais de transport entre le centre d'hébergement et le site de pratique sportive ne sont pas pris en charge par le Département. Il incombe au collège de vérifier l'ouverture de la station et les possibilités d'activités au départ du centre avant de réserver. Le coût des éventuelles navettes en bus est à la charge du collège.



- de la pension complète :
 - Séjours du lundi au mercredi midi : le dîner et la nuitée du lundi, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et la nuitée du mardi, le petit-déjeuner et le pique-nique du mercredi ;
 - Séjours du mercredi midi au vendredi : le dîner et la nuitée du mercredi, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et la nuitée du jeudi, le petit-déjeuner et le pique-nique du vendredi ;
- de la location de matériel ;
- de l'accès au domaine skiable ;
- de l'encadrement des activités sportives.

Le montant de la subvention est évalué au coût réel, en fonction du nombre d'élèves et de professeurs participant au projet (10% d'encadrement financé maximum).

■ Tarification

Afin de permettre à un maximum de collégiens de bénéficier du projet, les partenaires de l'action "Mon collège à la neige – Je séjourne en montagne cet hiver" s'engagent aux côtés du Département en accordant des tarifs préférentiels.

- **Transport** : aucun tarif conventionné, l'organisation du transport doit faire l'objet de plusieurs demandes de devis afin d'accéder au tarif le plus avantageux.
> Consulter la liste des dépôts de transporteurs situés à proximité du collège (voir page 22).
- **Pension complète** : prise en charge maximale de 45 € par personne
- **Accès aux domaines de ski alpin** : 7 € le forfait journée
Partenaire : Domaines skiabiles de France - Section Isère
- **Accès aux domaines de ski nordique** : gratuit pour les collèves
Partenaire : Nordic Isère
- **Encadrement du ski par l'Ecole de ski Français (ESF)** : prise en charge de 38 €/h pour 20 élèves
Partenaire : Syndicat national des moniteurs de ski français - Association des ESF Alpes isHere qui prend en charge la part complémentaire du coût horaire par rapport au tarif habituel en vigueur pour chacune des écoles de ski.
Co-encadrement obligatoire par un professeur d'EPS :
 - Le moniteur ESF prend en charge un groupe de 10 à 12 élèves maximum (les plus en difficulté) ;
 - Le professeur d'EPS encadre le reste du groupe.
- **Location de matériel de ski alpin et de raquettes à neige** : aucun tarif conventionné.
Détail des tarifs communément obtenus pour la location à la journée :
 - Matériel de ski alpin (skis, chaussures, bâtons, casque) : entre 10 € et 15 € la journée /élève ;
 - Matériel de raquettes à neige : entre 5 € et 7 € la journée /élève.
- **Location de matériel de ski nordique** (skis, chaussures, bâtons) : 7,90 € la journée /élève
Partenaire : Association des foyers nordiques de l'Isère



Conditions de réservation et d'annulation du séjour

1. Toute modification de la réservation de la pension complète en cours de séjour du fait du collège entrainera des pénalités financières qui devront être assumées par l'établissement scolaire. Le Département ne prendra pas en charge ces coûts supplémentaires.
2. **En cas d'annulation, le prestataire d'hébergement facture et le collège s'engage à verser :**
 - Après la signature de la convention : 30 % du prix total du séjour
 - Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : 50 % du prix total du séjour
 - Moins de 30 jours avant le début du séjour : 75 % du prix total du séjour
 - Annulation le jour même : 100 % du prix total du séjour
3. En cas de désistement partiel, les indemnités indiquées ci-dessus seront facturées par le prestataire en fonction du nombre d'absents. Toutefois, un écart de quelques personnes sera toléré et non facturé.
4. **Afin d'anticiper des conditions météorologiques défavorables à la pratique du ski, un planning multi-activités de substitution devra être travaillé en lien avec le centre d'hébergement en amont du séjour. Aucune annulation ne pourra être acceptée du fait du manque de neige. Le cas échéant, les frais d'annulation seront à la charge du collège.**

Animations complémentaires proposées par le service Jeunesse et sport

■ Découverte d'activités sportives de nature en réalité virtuelle 360°

Le service jeunesse et sports propose d'animer au sein du collège une séance de visionnage de vidéos en réalité virtuelle 360° offrant une découverte immersive des activités sportives de nature (skicross, parapente, via ferrata, canoë-kayak, VTT, etc.)

Référente départementale : Sarah Cabannes - 06 75 27 49 14 – sarah.cabannes@isere.fr

■ Education à l'environnement sur le thème du dérangement hivernal

Le service jeunesse et sports propose d'animer au sein du collège ou sur site lors du séjour une séance ludique et interactive d'éducation à l'environnement sur le thème du dérangement hivernal.

Référente départementale : Marie Habert - marie.habert@isere.fr

Préconisations de l'Education Nationale

Dans le cadre de l'EPS ou d'un E.P.I. mêlant l'EPS, les activités doivent se faire dans le respect des exigences de la circulaire par BO du 20/04/17 sur la sécurité en APPN et aux Pass académiques.

Toutes les préconisations sont à consulter sur le site <http://www.ac-grenoble.fr/eps/pass>.

« Portail sport » du Département

Retrouvez les actions d'Isère Collégiens sur le portail sport du Département : <https://sport.isere.fr/colleges>